

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/43690]

12 NOVEMBRE 2020. — Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

CHAPITRE I^{er}. — *Disposition transposant la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*

Article 1^{er}. Le présent décret transpose partiellement la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

CHAPITRE II. — *Disposition modifiant le décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études*

Art. 2. L'article 5 du décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. - Les élèves de condition peu aisée de l'enseignement secondaire ont droit à une allocation d'études, pour une année d'études déterminée, s'ils ont terminé avec fruit l'année scolaire précédente, ou s'ils ont subi avec succès une épreuve d'accès légalement ou régulièrement fixée à certains cycles d'études.

Les étudiants de condition peu aisée de l'enseignement supérieur ont droit à une allocation d'études, pour l'année académique en cours, s'ils produisent une attestation d'inscription définitive auprès d'un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice reconnu par la Communauté française à une formation initiale menant à la délivrance d'un grade académique de bachelier ou de master ou à une formation initiale menant à la délivrance du grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

Les allocations d'études ne peuvent être employées que pour couvrir des frais résultant de l'entretien de l'élève ou de l'étudiant et des études qu'ils poursuivent. Ces fonds ne peuvent être saisis du chef des dettes que l'élève, l'étudiant ou leur représentant légal, auraient contractées et qui seraient étrangères à ces fins. ».

CHAPITRE III. — *Dispositions modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur*

Art. 3. A l'annexe I au décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, le point « Mots-clés devant apparaître dans le curriculum (UE, AA, contenus, fiche descriptive) » est remplacé par ce qui suit :

« Le programme d'études conduisant au titre de formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique (soins infirmiers, sciences fondamentales, sciences sociales)

Anatomie	Orientations et éthique de la profession, bioéthique
Anglais	Pathologies générale et spéciale
Anthropologie	Pharmacologie
Biochimie	Philosophie
Biologie	Physiologie
Biophysique, radiologie et radioprotection	Physiopathologie
Communication professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Démarche clinique	Premiers secours
Déontologie	Principe d'administration et de gestion
Diététique	Principe d'enseignement
Droit et aspects juridiques de la profession	Principe des soins infirmiers en matière de médecine générale et spécialités médicales chirurgicales, puériculture et pédiatrie, hygiène et soins à la mère et au nouveau-né, santé mentale et psychiatrie, soins aux personnes âgées et gériatrie
E-santé	
Education pour la santé et sanitaire	
Embryologie	Principes généraux de santé et des soins infirmiers
Enseignement clinique	Promotion de la santé
Ergonomie, manutention	Prophylaxie

Génétique	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Science infirmière
Immunologie	Sociologie
Législations sociale et sanitaire	Soins infirmiers généraux
Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique	Techniques d'investigation
Microbiologie : Bactériologie, virologie, parasitologie	Travail de fin d'études ou Epreuve intégrée (Enseignement de Promotion Sociale)
Nutrition	Travail en équipe

B) Enseignement clinique

Soins infirmiers en matière de :

Médecine générale et spécialités médicales
Chirurgie générale et spécialités chirurgicales
Soins aux enfants et pédiatrie
Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né
Santé mentale et psychiatrie
Soins aux personnes âgées et gériatrie
Soins à domicile

L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci. ».

Art. 4. A l'annexe II au même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° à la suite du tableau relatif au point « Référentiel de compétences », un point rédigé comme suit est ajouté :

« Référentiel de compétences de l'article 42, paragraphe 2, de la directive 2005/36/UE, telle que modifiée par la directive 2013/55/UE

1.	Assurer une bonne information et conseiller en matière de planification familiale
2.	Diagnostiquer la grossesse, puis surveiller la grossesse normale, effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l'évolution de la grossesse normale ;
3.	Prescrire ou conseiller les examens nécessaires au diagnostic le plus précoce possible de toute grossesse à risques ;
4.	Etablir un programme de préparation des futurs parents à leur rôle et les conseiller en matière d'hygiène et d'alimentation, assurer la préparation complète à l'accouchement ;
5.	Assister la parturiente pendant le déroulement du travail et surveiller l'état du fœtus in utero par les moyens cliniques et techniques appropriés ;
6.	Pratiquer l'accouchement normal, y compris, au besoin l'épisiotomie et, en cas d'urgence, pratiquer l'accouchement par le siège ;
7.	Déceler chez la mère ou l'enfant les signes annonciateurs d'anomalies qui nécessitent l'intervention d'un médecin et assister ce dernier s'il y a lieu ; prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence du médecin, notamment l'extraction manuelle du placenta, éventuellement suivie de la révision utérine manuelle ;
8.	Examiner le nouveau-né et en prendre soin ; prendre toutes les initiatives qui s'imposent en cas de besoin et pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate ;
9.	Prendre soin de la parturiente, surveiller les suites de couches de la mère et donner tous conseils utiles permettant d'élever le nouveau-né dans les meilleures conditions ;
10.	Pratiquer les soins prescrits par un médecin ;
11.	Etablir les rapports écrits nécessaires. » ;

2° le point « Programme minimum » est remplacé par ce qui suit :

« Programme minimum en ECTS

Intitulé	Minimum (ECTS)
Sciences fondamentales et biomédicales	42
Sciences humaines et sociales	15
Sciences professionnelles	45
Activités d'intégration professionnelle	75
Recherche appliquée	
TOTAL programme minimum commun	192
Liberté P.O	48
TOTAL Programme	240

Les 75 crédits afférents aux activités d'intégration professionnelle représentent globalement 2250 heures de charge de travail pour les étudiants, dont au minimum 1534 heures, au sens de l'article 17 du présent décret. » ;

3° le point « Mots-clés » est remplacé par ce qui suit :

« Le programme d'études conduisant au titre de formation de sage-femme comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme)

Biochimie	Physiologie de l'accouchement
Biologie	Physiologie de la grossesse
Communication professionnelle	Physiologie et pathologie du nouveau-né
Démarche clinique	Planification familiale
Déontologie et législation professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Droit	Premiers secours
E-Santé	Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques
Education affective et sexuelle et planification familiale	Préparation de l'accouchement (y compris connaissance et emploi du matériel obstétrical)
Embryologie et développement du fœtus	Principes d'administration et de gestion
Enseignement clinique	Procréation médicalement assistée
Ergonomie, manutention	Promotion, éducation pour la santé
Ethique, bioéthique	Prophylaxie
Facteurs psychologiques et sociaux	Protection juridique et la mère et de l'enfant
Génétique	Protection maternelle et infantile
Grossesse, accouchement et suites de couches	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Radioprotection
Hygiène, éducation sanitaire, prévention des maladies, dépistage précoce	Réanimation adulte
Immunologie	Réanimation néo-natale
Législations sanitaire et sociale et organisation sanitaire	Rééducation périnéo-sphinctérienne
Méthodologie et recherche scientifique	Sciences de la Sage-Femme
Microbiologie	Soins à domicile
Notions fondamentales d'anatomie et de physiologie	Soins de santé primaire
Notions fondamentales de bactériologie, de virologie et de parasitologie	Soins et surveillance du nouveau-né

Notions fondamentales de biophysique, de biochimie et de radiologie	Soins généraux et spécialisés
Notions fondamentales de pathologie	Technique d'investigation et échographie obstétricale
Notions fondamentales de pharmacologie	Techniques obstétricales
Notions fondamentales de sociologie et problème de la médecine sociale	Tératologie
Nutrition et diététique, eu égard notamment à l'alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson	Toxicologie
Parasitologie	Travail de fin d'études
Pathologie gynécologique et obstétricale	Travail en équipe
Pathologies générale et spéciale	Urgences obstétricales
Pédagogie	

B) Enseignement pratique et enseignement clinique

Ces enseignements sont dispensés sous surveillance appropriée :

Consultations de femmes enceintes comportant au moins cent examens prénatals.
Surveillance et soins d'au moins quarante parturientes
Pratique par élève d'au moins quarante accouchements ; lorsque ce nombre ne peut être atteint en raison de l'indisponibilité de parturientes, il peut être ramené à trente au minimum, à condition que l'élève participe activement en outre à vingt accouchements.
Participation active aux accouchements par le siège. En cas d'impossibilité liée à un nombre insuffisant d'accouchements par le siège, une formation par simulation devra être réalisée.
Pratique de l'épisiotomie et initiation à la suture L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques. La pratique de la suture comprend la suture des épisiotomies et des déchirures simples du périnée, qui peut être réalisée de façon simulée si c'est absolument indispensable.
Surveillance et soins de quarante femmes enceintes, en cours d'accouchement ou accouchées, exposées à des risques.
Surveillance et soins, y compris examen, d'au moins cent accouchées et nouveau-nés malades.
Soins aux femmes présentant des pathologies en gynécologie et en obstétrique
Initiation aux soins en médecine et en chirurgie. L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques.

L'enseignement clinique de sage-femme doit s'effectuer sous la forme de stages guidés dans les services d'un centre hospitalier ou dans d'autres services de santé agréés par les autorités ou organismes compétents. Au cours de cette formation, les candidats sages-femmes participent aux activités des services en cause dans la mesure où ces activités concourent à leur formation. Ils sont initiés aux responsabilités qu'impliquent les activités des sages-femmes. ».

CHAPITRE IV. — *Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études*

Art. 5. A l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les modifications suivantes sont apportées :

1° le littéra 12° est remplacé par ce qui suit :

« 12° Ateliers Saint-Luc à 1060 Bruxelles ; » ;

2° le littéra 25° est abrogé ;

3° le littéra 35° est remplacé par ce qui suit :

« 35° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Lise Thiry à 6000 Charleroi ; » ;

4° le littéra 42° est remplacé par ce qui suit :

« 42° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Henri La Fontaine à 7000 Mons ; ».

Art. 6. Le § 2 de l'article 88 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« § 2. A partir de l'année académique 2021-2022, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts qui organisent des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et qui ont diplômé, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, en ce compris jusqu'à la pénultième année académique, moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante.

§ 2bis. A partir de l'année académique 2021-2022, les établissements de promotion sociale qui organisent des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et qui ont compté, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, en ce compris jusqu'à la pénultième année académique, moins de 10 étudiants inscrits régulièrement par an dans les unités d'enseignement déterminantes de ces cycles, perdent leur habilitation à offrir les cycles concernés à partir de l'année académique suivante.

§ 2ter. Les dispositions visées aux paragraphes 2 et 2bis ne concernent pas :

- les études organisées une seule fois par forme d'enseignement sur le territoire d'un pôle ;
- les études coorganisées en codiplômation par au moins deux établissements habilités au sein d'un même pôle ;
- les études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi.

L'ARES peut proposer au Gouvernement des exceptions dûment motivées aux paragraphes 2 et 2bis.

Lorsque, au sein d'un arrondissement, l'offre relative à un cycle d'études de type court est revue et adaptée sur la base d'un accord portant sur une nouvelle répartition de cette offre entre tous les établissements, le calcul de la moyenne pour ces études débute à partir de l'année académique durant laquelle la nouvelle répartition de l'offre est effective entre les établissements concernés.

§ 2quater. Lorsqu'est créée une nouvelle habilitation à organiser un cursus de type court, hors études de spécialisation, il n'est pas tenu compte, pour l'établissement de la moyenne quinquennale visée aux paragraphes 2 et 2bis, des deux premières années académiques durant lesquelles le nouveau cursus est organisé. ».

Art. 7. Dans le même décret, un article 95/3 rédigé comme suit est inséré :

« Article 95/3. - § 1^{er}. Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'inscription à une épreuve ou à un examen d'admission, dont l'organisation est confiée à l'ARES, est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française de même qu'à toute épreuve ou examen d'admission, organisé ou non par l'ARES. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique qui suit l'organisation de l'épreuve ou de l'examen d'admission.

L'ARES qui suspecte une fraude le notifie à la personne concernée. La notification indique les modalités d'exercice des droits de recours. La personne concernée peut contester les faits allégués auprès de l'ARES, dans les quinze jours de cette notification. Au terme d'une procédure contradictoire orale ou écrite telle que définie dans le règlement des épreuves et des examens d'admission dont l'organisation est confiée à l'ARES, cette dernière confirme ou non le refus d'inscription.

Après consultation de l'ARES, le Gouvernement arrête le règlement des épreuves et des examens d'admission dont l'organisation est confiée à l'ARES. Le règlement fixe, notamment, les délais et la procédure de recours contre la décision de refus visé à l'alinéa précédent.

§ 2. L'ARES transmet les noms des fraudeurs au Commissaire ou Délégué du Gouvernement chargé du contrôle du jury de l'épreuve ou examen d'admission. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Commissaire ou Délégué transmet ces noms à l'ARES chargée d'établir une base de données reprenant le nom des fraudeurs et gérée dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'effacement des fraudeurs de la liste se fait automatiquement après une période de trois années académiques.

L'ARES notifie aux personnes concernées leur inscription dans la base de données et indique les modalités d'exercice des droits de recours.

S'il en est prévu un, le droit d'inscription à l'épreuve ou à l'examen d'admission versé à l'ARES est définitivement acquis à celle-ci. ».

Art. 8. L'article 96, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du même décret, est remplacé par ce qui suit :

« 1^o refusent l'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet, dans les trois années académiques précédentes, soit d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations, soit d'une décision de refus d'inscription prononcée par l'ARES dans le cadre d'une inscription à une épreuve ou à un examen d'admission organisé par l'ARES ; ».

Art. 9. L'annexe II du même décret est remplacée par l'annexe première du présent décret.

Art. 10. L'annexe III.1 du même décret est remplacée par l'annexe 2 du présent décret.

Art. 11. L'annexe III.2 du même décret est remplacée par l'annexe 3 du présent décret.

Art. 12. L'annexe III.3 du même décret est remplacée par l'annexe 4 du présent décret.

Art. 13. L'annexe III.4 du même décret est remplacée par l'annexe 5 du présent décret.

Art. 14. L'annexe VI du même décret est remplacée par l'annexe 6 du présent décret.

Art. 15. A l'annexe III.2. du même décret, telle que remplacée par l'article 11 du présent décret, la ligne :

19										21								
		M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé															

est remplacée par la ligne :

19														21				
		M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé															

Art. 16. A l'annexe III.4. du même décret, telle que remplacée par l'article 13 du présent décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° après la ligne :

9	HE	B												Bachelier en coopération internationale	HELMo, HEPL	62
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	-------------	----

est insérée la ligne :

9	EPS	B												Bachelier en coopération internationale	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Evere-Laeken, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle-Anderlecht - Bruxelles	21
---	-----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	----

2° après la ligne :

9	HE	B												Bachelier en management du tourisme et des loisirs	HECh, HERS	62, 84
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------	--------

est insérée la ligne :

9	EPS + HE	B												Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle - Anderlecht - Bruxelles, HEG	21
---	----------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	----

CHAPITRE V. — *Disposition modifiant le décret du 30 janvier 2014
relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap*

Art. 18. A l'article 25, alinéa 1^{er}, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les mots « et ne sont pas issus des mêmes Pôles académiques » sont abrogés.

CHAPITRE VI. — *Disposition modifiant le décret du 11 avril 2014
adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études*

Art. 19. L'article 11 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études est abrogé.

CHAPITRE VII. — *Disposition modifiant le décret du 29 mars 2017
relatif aux études de sciences médicales et dentaires*

Art. 20. A l'article 1^{er}, § 3, du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 5 est remplacé par ce qui suit :

« Si l'examen est organisé de manière centralisée, le candidat précise l'institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales ou des études de premier cycle en sciences dentaires auprès de laquelle il souhaite poursuivre son inscription. En cas de réussite, le candidat poursuit son inscription auprès de cette même institution universitaire. » ;

2° un alinéa rédigé comme suit est inséré entre l'alinéa 6 et l'alinéa 7 :

« En cas de réussite, le candidat est autorisé à changer d'institution universitaire, soit pour des raisons de force majeure dûment motivées auprès des autorités académiques de l'institution universitaire précisée lors de l'inscription à l'examen d'entrée et d'accès, soit en cas d'accord de l'institution universitaire précisée lors de l'inscription à l'examen d'entrée et d'accès et celle auprès de laquelle il souhaite poursuivre son inscription. ».

CHAPITRE VIII. — *Disposition modifiant le décret du 3 mai 2019
portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

Art. 21. A l'article 66 du décret 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, les mots « au sein » sont remplacés par les mots « à destination ».

CHAPITRE IX. — *Disposition finale*

Art. 22. Le présent décret produit ses effets à partir de l'année académique 2020-2021.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 2 et 19 produisent leurs effets le 1^{er} juillet 2020.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 5, 1° et 2°, 16, 1°, et 17, 2° à 4°, produisent leurs effets le 1^{er} janvier 2020.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 7, 8 et 20 entrent en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 15, 16, 2°, et 17, 1°, produisent leurs effets à partir de l'année académique 2019-2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 novembre 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

—
Note

Session 2020-2021

Documents du Parlement. – Projet de décret, n° 127-1. – Amendement(s) en commission, n° 127-2 - Rapport de commission, n° 127-3. – Texte adopté en commission, n°127-4 - Texte adopté en séance plénière, n°127-5.

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 12 novembre 2020.

Annexe n° 1 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

« ANNEXE II AU DECRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES

Liste des grades académiques délivrés à l'issue d'études supérieures de plein exercice

Domaine	Forme d'enseignement	TC				TL			Libellé du grade académique
		B18 0	B24 0	BS	B18 0	M6 0	M12 0	2e cycle 180	
1	U				B				Bachelier en philosophie
1	U					M			Master en philosophie
1	U						M		Master en éthique
1	U				B				Bachelier en sciences des religions
1	U						M		Master en sciences des religions

Légende
 U : Université
 HE : Haute Ecole
 ESA : Ecole supérieure des Arts
 TC : type court
 TL : type long
 B : bachelier
 BS : bachelier de spécialisation
 M : master
 MS : master de spécialisation (MScd : coopération au développement ; MSSS : secteur de la santé)
 Les nombres mentionnés en tête de colonne indiquent le nombre minimum de crédits que comporte le cycle.

1	U								Bachelier en sciences des religions et de la laïcité
1	U				M				Master en sciences des religions et de la laïcité
1	U						MS		Master de spécialisation en philosophie et théories politiques
2	U					B			Bachelier en sciences religieuses
2	U				M				Master en théologie
2	U							M	Master en études bibliques
3	U					B			Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U				M				Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U							M	Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère
3	U					B			Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U				M				Master en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U					B			Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U				M				Master en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U					B			Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U				M				Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U					B			Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U				M				Master en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U					B			Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U				M				Master en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U					B			Bachelier en traduction et interprétation
3	U							M	Master en interprétation
3	U							M	Master en traduction
3	U							M	Master en linguistique
3	U					B			Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U				M				Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U					B			Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U				M				Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales

3	U									Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes
3	U				M					Master en langues et lettres anciennes et modernes
3	U								MS	Master de spécialisation en langues et civilisations africaines
3	U								MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée
3	U								MS	Master de spécialisation en sciences du langage
4	U									Bachelier en histoire
4	U				M					Master en histoire
4	U									Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U				M					Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U									Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie
4	U									Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U				M					Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U								MS	Master de spécialisation en cultures visuelles
5	HE									Bachelier : bibliothécaire-documentaliste
5	HE									Bachelier en communication
5	HE									Bachelier en écriture multimédia
5	HE			BS						Bachelier de spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia
5	HE									Bachelier en communication appliquée
5	HE					M				Master en communication appliquée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U						M			Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U						M			Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias
5	HE						M			Master en communication appliquée – publicité et communication commerciale
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale
5	HE							M		Master en communication appliquée – relations publiques

5	HE+U											Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques
5	HE+U											Master en communication – management d'événements
5	HE				M							Master en presse et information
5	HE+U											Master en presse et information spécialisées
5	U			B								Bachelier en information et communication
5	U				M							Master en information et communication
5	U											Master en journalisme
5	U											Master en communication
5	U											Master en communication multilingue
5	U											Master en sciences et technologies de l'information et de la communication
5	HE+U											Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative
6	HE		B									Bachelier : assistant social
6	HE		B									Bachelier : conseiller social
6	HE		B									Bachelier en écologie sociale
6	HE		B									Bachelier en gestion des ressources humaines
6	HE			BS								Bachelier de spécialisation en gestion du social
6	HE			BS								Bachelier de spécialisation en médiation
6	HE			BS								Bachelier de spécialisation en sciences et techniques du jeu
6	HE			BS								Bachelier de spécialisation en travail psychosocial en santé mentale
6	HE											Master en ingénierie et action sociales
6	HE+U											Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits
6	HE+U											Master en transitions et innovations sociales
6	U											Master en gestion des ressources humaines
6	U			B								Bachelier en sciences humaines et sociales
6	U											Master en politique économique et sociale
6	U			B								Bachelier en sciences politiques, orientation générale
6	U				M							Master en sciences politiques, orientation générale

6	U										Master en sciences politiques, orientation relations internationales
6	U										Master en études européennes
6	U										Master en administration publique
6	U								B		Bachelier en sociologie et anthropologie
6	U									M	Master en sociologie et anthropologie
6	U										Master en sociologie
6	U										Master en anthropologie
6	U									M	Master en sciences du travail
6	U										Master en sciences de la population et du développement
6	U										Master de spécialisation en action humanitaire internationale
6	U									MS	Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne
6	U									MS	Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés
6	U									MScd	Master de spécialisation en études de genre
6	U									MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales
6	U									MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie
7	HE										Bachelier en assurances et gestion du risque
7	HE										Bachelier en droit
7	U										Bachelier en droit
7	U										Master en droit
7	U										Master de spécialisation en droit économique
7	U									MS	Master de spécialisation en droit européen
7	U									MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier
7	U									MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication
7	U									MS	Master de spécialisation en droit fiscal
7	U									MS	Master de spécialisation en droit international
7	U									MS	Master de spécialisation en droit public et administratif

7	U									MS	Master de spécialisation en droit social
7	U									MScd	Master de spécialisation en droits de l'homme
7	U									MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant
7	U									MS	Master de spécialisation en notariat
8	U								M		Master en criminologie
9	HE	B									Bachelier : assistant de direction
9	HE	B									Bachelier en commerce et développement
9	HE	B									Bachelier en commerce extérieur
9	HE	B									Bachelier en comptabilité
9	HE	B									Bachelier : conseiller en développement durable
9	HE	B									Bachelier en coopération internationale
9	HE	B									Bachelier en e-business
9	HE	B									Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires
9	HE	B									Bachelier en gestion hôtelière, orientation management
9	HE	B									Bachelier en immobilier
9	HE	B									Bachelier en management de la logistique
9	HE	B									Bachelier en management du tourisme et des loisirs
9	HE	B									Bachelier en marketing
9	HE	B									Bachelier en relations publiques
9	HE	B									Bachelier en sciences administratives et gestion publique
9	HE		BS								Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos
9	HE+EPS		BS								Bachelier de spécialisation en business data analysis
9	HE		BS								Bachelier de spécialisation en management de la distribution
9	HE		BS								Bachelier de spécialisation en management hôtelier
9	HE			B							Bachelier en gestion de l'entreprise
9	HE				M						Master en sciences commerciales
9	HE+U					M					Master en gestion de l'entreprise
9	HE			B							Bachelier en gestion publique

9	HE									Master en gestion publique
9	HE							M		Master en facility management
9	HE								M	Master en sciences administratives
9	HE				B					Bachelier : ingénieur commercial
9	HE+U								M	Master : ingénieur commercial
9	U				B					Bachelier : ingénieur de gestion
9	U								M	Master : ingénieur de gestion
9	U				B					Bachelier en sciences économiques et de gestion
9	U				B					Bachelier en sciences économiques, orientation générale
9	U								M	Master en sciences économiques, orientation générale
9	U								M	Master en sciences économiques, orientation économétrie
9	U				B					Bachelier en sciences de gestion
9	U								M	Master en sciences de gestion
9	U								M	Master en gestion culturelle
9	U+HE								M	Master en sales management
9	U+HE								MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale
9	U								MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement / Specialized master in international and development economics
9	U								MS	Master de spécialisation en économie sociale
9	U								MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat
9	U								MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes
9	U								MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers
9	U								MScd	Master de spécialisation en microfinance / Specialized master in microfinance
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques

10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et la citoyenneté
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois - construction
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique
10	HE	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement
10	HE	B							Bachelier : assistant en psychologie
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif

10	HE	B							Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10	HE	B							Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10	HE	B							Bachelier : instituteur préscolaire
10	HE	B							Bachelier : instituteur primaire
10	HE	B							Bachelier en logopédie
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative
10	HE+EPS		BS						Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10	HE								
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10	HE		BS						Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
10	U			B					Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale
10	U			B					Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie
10	U				M				Master en sciences de l'éducation
10	U				M				Master en logopédie
10	U				M				Master en sciences psychologiques
10	U				M				Master en sciences de la famille et de la sexualité
10	U					MS			Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées
10	U					MS			Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
10	U					MS			Master de spécialisation en théories psychanalytiques
10bis	HE+U			B					Bachelier en enseignement section 1

10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 2
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : français éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : français et formation culturelle et artistique
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : langues modernes
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et technologies
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences et technologies
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines et religion
10bis	HE+U								B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines et morale
10bis	HE+U+ES A								B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique
10bis	HE+U+ES A								B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques
10bis	HE+U+ES A								B			Bachelier en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ES A								B			Bachelier en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ES A								B			Bachelier en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation
10bis	HE+U+ES A								B			Bachelier en enseignement section 4 : biologie
10bis	HE+U+ES								B			Bachelier en enseignement section 4 : chimie

	A																						
10bis	HE+U+ES A									B												Bachelier en enseignement section 4 : éducation physique	
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : musique
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre.
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : morale
10bis	HE+U+ES A									B													Bachelier en enseignement section 4 : religion
10bis	HE+U+ES									B													Bachelier en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de

	A									diffusion et de communication
10bis	HE	B								Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10bis	HE	B								Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10bis	HE		BS							Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10bis	HE		BS							Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10bis	HE		BS							Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10bis	HE		BS							Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 1
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 2
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : français et formation culturelle et artistique
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : langues modernes
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et technologies
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences et technologies
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et religion
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et morale
10bis	HE+U+ES A						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique
10bis	HE+U+ES						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques

	A																					
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : biologie
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : chimie
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : éducation physique
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ES A									M												Master en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ES									M												Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace

										A									pédagogique, orientation techno-pédagogique
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation différenciation
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : néerlandais
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : allemand
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : anglais
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : français
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire: mathématiques
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : sciences
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : sciences humaines
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : formation culturelle et artistique
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : morale
10bis										HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : religion

10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation techno-pédagogique
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation différenciation
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : néerlandais
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : allemand
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : anglais
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : français
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : anglais
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : allemand
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : néerlandais
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : mathématiques
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : physique
10bis	HE+U+ES A									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : chimie
10bis	HE+U+ES									MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante

											disciplinaire : biologie
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 disciplinaire : éducation physique
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : histoire
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : géographie
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : sciences sociales
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : morale
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : religion
10bis	A	HE+U+ES A								MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants
10bis	U									MS	Master de spécialisation en gestion d'établissement d'enseignement obligatoire
10bis	U									MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
11	U						B				Bachelier en médecine
11	U								M		Médecin
11	U									MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation
11	U									MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en cardiologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et

												esthétique	
11												MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénérologie
11												MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie
11												MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique
11												MSSS	Master de spécialisation en gériatrie
11												MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé
11												MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine interne
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine générale
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine légale
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire
11												MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation
11												MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle
11												MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie
11												MSSS	Master de spécialisation en neurologie
11												MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie
11												MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale
11												MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie
11												MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie
11												MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie
11												MSSS	Master de spécialisation en pneumologie
11												MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie
11												MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte
11												MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile
11												MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic

11	U								MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en stomatologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en urologie
12	U			B						Bachelier en médecine vétérinaire
12	U						M			Médecin vétérinaire
12	U						M			Master one health – gestion de la santé publique et animale
12	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée ¹
12	U								MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique
12	U								MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud
12	U								MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux
13	U			B						Bachelier en sciences dentaires
13	U						M			Master en sciences dentaires
13	U								MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale
13	U								MSSS	Master de spécialisation en orthodontie
13	U								MSSS	Master de spécialisation en parodontologie
14	HE	B								Bachelier en diététique
14	HE	B								Bachelier : technologue de laboratoire médical
14	HE		BS							Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
14	HE		BS							Bachelier de spécialisation en diététique sportive
14	U			B						Bachelier en sciences biomédicales
14	U					M				Master en sciences biomédicales
14	U			B						Bachelier en sciences pharmaceutiques
14	U						M			Master en sciences pharmaceutiques

¹ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

14	U									MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
14	U									MSSS	Master de spécialisation en dermatopharmacie et cosmétologie
14	U									MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie
14	U									MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière
15	HE										Bachelier en orthoptie
15	HE	B									Bachelier en audiologie
15	HE	B									Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie
15	HE	B									Bachelier en soins infirmiers
15	HE	B									Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
15	HE	B									Bachelier : infirmier responsable de soins généraux
15	HE	B									Bachelier : sage-femme
15	HE	B									Bachelier : technologue en imagerie médicale
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en anesthésie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en art thérapie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en imagerie médicale diagnostique et interventionnelle
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en oncologie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatalogie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en soins péri-opératoires
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en santé communautaire
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
15	HE		BS								Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie
15	U								M		Master en sciences de la santé publique
15	U									MScd	Master de spécialisation en sciences de la santé publique - Méthodes de recherche appliquées à la santé globale

15	U									MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology
16	HE	B									Bachelier en ergothérapie
16	HE	B									Bachelier en podologie-podothérapie
16	HE	B									Bachelier en psychomotricité
16	HE		B								Bachelier en kinésithérapie
16	HE			M							Master en kinésithérapie
16	U		B								Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale
16	U			M							Master en sciences de la motricité, orientation générale
16	U			M							Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique
16	U		B								Bachelier en kinésithérapie et réadaptation
16	U			M							Master en kinésithérapie et réadaptation
16	U								MS		Master de spécialisation en ostéopathie
17	HE	B									Bachelier en informatique de gestion
17	HE	B									Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle
17	HE	B									Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications
17	HE	B									Bachelier en informatique et systèmes, orientation robotique
17	HE	B									Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes
17	HE	B									Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique
17	HE							M			Master en gestion globale du numérique
17	HE		BS								Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques
17	U			B							Bachelier en sciences biologiques
17	U				M						Master en sciences biologiques
17	U							M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire
17	U										Master en biologie des organismes et écologie

17	U											Master en bioinformatique et modélisation
17	U											Master in molecular microbiology
17	U											Bachelier en sciences chimiques
17	U											Master en sciences chimiques
17	U											Master en science des données
17	U											Master en science des données, orientation statistique
17	U											Master en science des données, orientation technologies de l'information
17	U											Bachelier en sciences géologiques
17	U											Master en sciences géologiques
17	U											Bachelier en sciences géographiques, orientation générale
17	U											Master en sciences géographiques, orientation climatologie
17	U											Master en sciences géographiques, orientation générale
17	U											Master en sciences géographiques, orientation géomatique
17	U											Master en sciences géographiques, orientation global change
17	U											Master en océanographie
17	U											Master en sciences et gestion de l'environnement
17	U											Master en sciences et gestion du tourisme
17	U											Master en smart rurality
17	U											Bachelier en sciences informatiques
17	U											Master en sciences informatiques
17	HE+U											Master en architecture des systèmes informatiques
17	HE+U											Master en cybersécurité
17	U											Bachelier en sciences mathématiques
17	U											Master en sciences mathématiques
17	U											Master en statistique, orientation générale
17	U											Master en statistique, orientation biostatistiques
17	U											Master en sciences actuarielles
17	U											Bachelier en sciences physiques
17	U											Master en sciences physiques

17	U											Master en sciences spatiales
17	U										MS	Master de spécialisation en archéométrie
17	U										MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture
17	U										MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée
17	U										MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie
17	U										MS	Master de spécialisation en cosmos exploration
17	U										MS	Master de spécialisation en génomique
17	U										MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie
17	U										MS	Master de spécialisation en informatique et innovation
17	U										MS	Master de spécialisation en science des données, big data
17	U										MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation environnement
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation forêt et nature
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles
18	HE	B										Bachelier en agronomie, orientation technologie animale
18	HE	B										Bachelier en architecture des jardins et du paysage
18	HE	B										Bachelier en gestion de l'environnement urbain
18	HE		BS									Bachelier de spécialisation en gestion de la qualité dans les entreprises agricoles, horticoles et agro-alimentaires
18	HE		BS									Bachelier de spécialisation en agriculture biologique
18	HE+U									M		Master en management de l'innovation et de la conception des aliments
18	HE+U			B								Bachelier : architecte paysagiste
18	HE+U									M		Master : architecte paysagiste
18	HE			B								Bachelier en sciences agronomiques

18	HE								M		Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie
18	HE								M		Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries
18	HE								M		Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement
18	U								M		Master en agroécologie
18	U				B						Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur
18	U								M		Master : bioingénieur en chimie et bioindustries
18	U								M		Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement
18	U								M		Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels
18	U								M		Master : bioingénieur en sciences agronomiques
18	U								M		Master en sciences agronomiques et industries du vivant
18	U									MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales
18	U									MS	Master de spécialisation en génie brassicole
18	U									MS	Master de spécialisation en génie sanitaire
18	U									MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain
18	U									MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales
18	U									MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement
18	U									MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments
19	HE	B									Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs
19	HE	B									Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique
19	HE	B									Bachelier en aérotechnique, orientation techniques d'entretien
19	HE	B									Bachelier en automatisation
19	HE	B									Bachelier en automobile
19	HE	B									Bachelier en biotechnique

19	HE	B							Bachelier en chimie, orientation biochimie
19	HE	B							Bachelier en chimie, orientation biotechnologie
19	HE	B							Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée
19	HE	B							Bachelier en chimie, orientation environnement
19	HE	B							Bachelier en construction
19	HE	B							Bachelier en domotique
19	HE	B							Bachelier en éco-packaging
19	HE	B							Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid
19	HE	B							Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance
19	HE	B							Bachelier en électromécanique, orientation mécanique
19	HE	B							Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée
19	HE	B							Bachelier en électronique, orientation électronique médicale
19	HE	B							Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
19	HE	B							Bachelier en génie électrique
19	HE	B							Bachelier en mécatronique et robotique
19	HE	B							Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement
19	HE	B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie
19	HE	B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie
19	HE	B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition
19	HE	B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques
19	HE	B							Bachelier en techniques et services
19	HE	B							Bachelier en textile, orientation techniques de mode
19	HE						BS		Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo
19	HE						BS		Bachelier de spécialisation en informatique médicale

19	HE+U+ ESA								Master en architecture transmédia	M		
19	HE								Master : business analyst	M		
19	HE								Master en génie analytique, orientation biochimie	M		
19	HE								Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable	M		
19	HE								Master en gestion de la maintenance électromécanique	M		
19	HE								Master en gestion de production	M		
19	HE					B			Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel			
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique	M		
19	HE								Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant	M		

19	U							B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil
19	U								M				Master : ingénieur civil biomédical
19	U								M				Master : ingénieur civil des constructions
19	U								M				Master : ingénieur civil des mines et géologue
19	U								M				Master : ingénieur civil électricien
19	U								M				Master : ingénieur civil électromécanicien
19	U								M				Master : ingénieur civil en aérospatiale
19	U								M				Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux
19	U								M				Master : ingénieur civil en informatique
19	U								M				Master : ingénieur civil en informatique et gestion
19	U								M				Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées
19	U								M				Master : ingénieur civil en science des données
19	U								M				Master : ingénieur civil mécanicien
19	U								M				Master : ingénieur civil physicien
19	U										MS		Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier
19	U										MS		Master de spécialisation en construction navale
19	U										MS		Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques
19	U										MS		Master de spécialisation en génie nucléaire
19	U										MS		Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail
19	U										MScd		Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes
19	U										MS		Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique
19	U										MS		Master de spécialisation en gestion totale de la qualité
19	U										MS		Master de spécialisation en nanotechnologies
19	U										MS		Master de spécialisation en polymères
19	U										MS		Master de spécialisation en ressources en eau
19	U										MS		Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement
19	U										MScd		Master de spécialisation en transport et logistique

20	U								Bachelier en architecture
20	U					M			Master en architecture
20	U								Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte
20	U							M	Master : ingénieur civil architecte
20	U							MS	Master de spécialisation en management territorial et urbain
20	U							MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire
22	HE								Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)
22	HE								Bachelier en arts graphiques
22	HE								Bachelier en arts du tissu
22	HE								Bachelier en publicité
22	HE								Bachelier : styliste-modéliste
22	HE						BS		Bachelier de spécialisation en accessoires de mode
22	HE						BS		Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle
22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode

22	ESA									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA				M					Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA								M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA								M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA								M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA								M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA								M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du

22	ESA								M			papier	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA								M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA								M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA				M				M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA								M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA			B									Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA								M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance

22	ESA								Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA			M					Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA					B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance
22	ESA							M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation

22	ESA										Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-vidéo	sociale
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits	
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire	
23	ESA					B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique	
23	ESA					B					Bachelier en musique : formation musicale	
23	ESA					B					Bachelier en musique : formation de musicien intervenant	
23	ESA					B					Bachelier en musique : lutherie	
23	ESA					B					Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale	
23	ESA					B					Bachelier en musique : rythmes et rythmiques	
23	ESA					B					Bachelier en musique : accordéon	
23	ESA									M	Master en musique : accordéon	
23	ESA					B					Bachelier en musique : alto	
23	ESA									M	Master en musique : alto	
23	ESA					B					Bachelier en musique : art lyrique	
23	ESA									M	Master en musique : art lyrique	

23	ESA							Bachelier en musique : basse continue et continuo
23	ESA				M			Master en musique : basse continue et continuo
23	ESA			B				Bachelier en musique : basson
23	ESA					M		Master en musique : basson
23	ESA			B				Bachelier en musique : basson baroque et classique
23	ESA					M		Master en musique : basson baroque et classique
23	ESA			B				Bachelier en musique : batterie
23	ESA					M		Master en musique : batterie
23	ESA			B				Bachelier en musique : chant
23	ESA					M		Master en musique : chant
23	ESA			B				Bachelier en musique : chant jazz
23	ESA					M		Master en musique : chant jazz
23	ESA			B				Bachelier en musique : clarinette
23	ESA					M		Master en musique : clarinette
23	ESA			B				Bachelier en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA					M		Master en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA			B				Bachelier en musique : clarinette jazz
23	ESA					M		Master en musique : clarinette jazz
23	ESA			B				Bachelier en musique : clavecin
23	ESA					M		Master en musique : clavecin
23	ESA			B				Bachelier en musique : composition
23	ESA					M		Master en musique : composition
23	ESA			B				Bachelier en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA					M		Master en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA			B				Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA					M		Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA			B				Bachelier en musique : contrebasse
23	ESA					M		Master en musique : contrebasse
23	ESA			B				Bachelier en musique : contrebasse et violone

23	ESA											Master en musique : contrebasse et violone
23	ESA					B						Bachelier en musique : contrebasse jazz
23	ESA								M			Master en musique : contrebasse jazz
23	ESA					B						Bachelier en musique : cor
23	ESA								M			Master en musique : cor
23	ESA					B						Bachelier en musique : cor naturel
23	ESA								M			Master en musique : cor naturel
23	ESA					B						Bachelier en musique : cornemuse
23	ESA								M			Master en musique : cornemuse
23	ESA					B						Bachelier en musique : cornet à bouquin
23	ESA								M			Master en musique : cornet à bouquin
23	ESA					B						Bachelier en musique : flûte à bec
23	ESA								M			Master en musique : flûte à bec
23	ESA					B						Bachelier en musique : flûte jazz
23	ESA								M			Master en musique : flûte jazz
23	ESA					B						Bachelier en musique : flûte traversière
23	ESA								M			Master en musique : flûte traversière
23	ESA					B						Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA								M			Master en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA					B						Bachelier en musique : guitare
23	ESA								M			Master en musique : guitare
23	ESA					B						Bachelier en musique : guitare basse
23	ESA								M			Master en musique : guitare basse
23	ESA					B						Bachelier en musique : guitare jazz
23	ESA								M			Master en musique : guitare jazz
23	ESA					B						Bachelier en musique : harmonica
23	ESA								M			Master en musique : harmonica
23	ESA					B						Bachelier en musique : harpe
23	ESA								M			Master en musique : harpe

23	ESA							Bachelier en musique : harpe ancienne
23	ESA				M			Master en musique : harpe ancienne
23	ESA			B				Bachelier en musique : hautbois
23	ESA					M		Master en musique : hautbois
23	ESA			B				Bachelier en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA					M		Master en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA			B				Bachelier en musique : informatique musicale
23	ESA					M		Master en musique : informatique musicale
23	ESA			B				Bachelier en musique : luth et cordes pincées
23	ESA					M		Master en musique : luth et cordes pincées
23	ESA			B				Bachelier en musique : mandoline
23	ESA					M		Master en musique : mandoline
23	ESA			B				Bachelier en musique : musette
23	ESA					M		Master en musique : musette
23	ESA			B				Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA					M		Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA			B				Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA					M		Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA			B				Bachelier en musique : orgue
23	ESA					M		Master en musique : orgue
23	ESA			B				Bachelier en musique : percussions
23	ESA					M		Master en musique : percussions
23	ESA			B				Bachelier en musique : piano
23	ESA					M		Master en musique : piano
23	ESA			B				Bachelier en musique : piano jazz
23	ESA					M		Master en musique : piano jazz
23	ESA					M		Master en musique : piano d'accompagnement

23	ESA											Master en musique : pianoforte
23	ESA					B						Bachelier en musique : saxophone
23	ESA										M	Master en musique : saxophone
23	ESA					B						Bachelier en musique : saxophone jazz
23	ESA										M	Master en musique : saxophone jazz
23	ESA					B						Bachelier en musique : trombone
23	ESA										M	Master en musique : trombone
23	ESA					B						Bachelier en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA										M	Master en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA					B						Bachelier en musique : trombone jazz
23	ESA										M	Master en musique : trombone jazz
23	ESA					B						Bachelier en musique : trompette
23	ESA										M	Master en musique : trompette
23	ESA					B						Bachelier en musique : trompette jazz
23	ESA										M	Master en musique : trompette jazz
23	ESA					B						Bachelier en musique : trompette naturelle
23	ESA										M	Master en musique : trompette naturelle
23	ESA					B						Bachelier en musique : tuba
23	ESA										M	Master en musique : tuba
23	ESA					B						Bachelier en musique : vibraphone
23	ESA										M	Master en musique : vibraphone
23	ESA					B						Bachelier en musique : viole de gambe
23	ESA										M	Master en musique : viole de gambe
23	ESA					B						Bachelier en musique : violon
23	ESA										M	Master en musique : violon
23	ESA					B						Bachelier en musique : violon baroque
23	ESA										M	Master en musique : violon baroque
23	ESA					B						Bachelier en musique : violon jazz
23	ESA										M	Master en musique : violon jazz

23	ESA								Bachelier en musique : violoncelle
23	ESA					M			Master en musique : violoncelle
23	ESA				B				Bachelier en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M		Master en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M		Master en musique : direction chorale
23	ESA						M		Master en musique : direction d'orchestre
23	ESA						M		Master en musique : écritures classiques
23	ESA						M		Master en musique : éducation musicale
23	ESA						M		Master en musique : formation musicale
24	ESA							B	Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA					M			Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA							M	Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale -porteur de projet
25	ESA		B						Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque
25	ESA		B						Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image
25	ESA		B						Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte
25	ESA		B						Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia
25	ESA		B						Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son
25	ESA				B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA						M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA							B	Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision

25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité assistantat
25	ESA																		Master en arts du spectacle et technique de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision
25	ESA																		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de

24													
25													
22	ESA					M							
24													Master en art de la marionnette

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice,
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

Annexe n° 2 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

« Annexe III.1 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Liste des habilitations à organiser des études supérieures de plein exercice

Code	Arrondissement administratif		Arrondissement administratif		Arrondissement administratif	
	Code		Code		Code	
21	Bruxelles-Capitale	57	Tournai-Mouscron	82	Bastogne	
25	Nivelles	58	La Louvière	83	Marche-en-Famenne	
51	Ath	61	Huy	84	Neufchâteau	
52	Charleroi	62	Liège	85	Virton	
53	Mons	63	Verviers	91	Dinant	
55	Soignies	64	Wareme	92	Namur	
56	Thuin	81	Arlon	93	Philippeville	

III. 1. Habilitations des Universités

Légende

ULg : Université de Liège
 UCL : Université catholique de Louvain
 ULB : Université libre de Bruxelles
 UMons : Université de Mons
 UNamur : Université de Namur
 USL-B : Université Saint-Louis - Bruxelles
 Malt : master en alternance

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TL				Habilitations	ULg	UCL	ULB	UMons	UNamur	USL-B
	B180	M60	M120	2e cycle 180							
1	B				Bachelier en philosophie	62	25	21		92	21
1		M	M		Master en philosophie	62	25	21			
1			M		Master en éthique		25	21			
1	B				Bachelier en sciences des religions		25				
1			M		Master en sciences des religions		25				
1	B				Bachelier en sciences des religions et de la laïcité			21			
1		M	M		Master en sciences des religions et de la laïcité			21			
2	B				Bachelier en sciences religieuses		25				
2		M	M		Master en théologie		25				
2			M		Master en études bibliques		25				
3	B				Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	25	21		92	21
3		M	M		Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	25	21			
3			M		Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère	62	25	21			
3	B				Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes			21			
3		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation arabes			21			
3	B				Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale	62	25	21			
3		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation générale	62	25	21			
3	B				Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	25	21		92	21
3		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	25	21			
3	B				Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21			

3			M	M			62		21				
3	B								21				
3		M	M						21				
3	B						62		21	53		21	
3			M				62	25	21	53			
3			M				62	25	21	53			
3			M				62	25	21				
3	B						62	25	21		92		
3		M	M				62	25	21				
3	B						62	25	21				
3		M	M				62	25	21		92		
3	B						62	25	21				
3		M	M				62	25	21				
3				MS					21				
3				MS						53			
3				MS					21	53			
4	B						62	25	21		92	21	
4		M	M				62	25	21				
4	B						62	25	21		92		
4		M	M				62	25	21				
4			M				62	25	21				
4	B						62	25	21				
4		M	M				62	25	21				
4				MS					25				
5	B						62	25	21		92	21	
5		M					62	25	21				
5			M				62	25	21				
5			M				62	25	21				
5			M				62	25	21				
5			M				62	25	21				
5			M				62	25	21				
6			M				62	25	21				
								53					

² Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

6	B						Bachelier en sciences humaines et sociales	62	25 53	21	53		
6			M				Master en politique économique et sociale		25 52		53		
6	B						Bachelier en sciences politiques, orientation générale	62	25 53	21		92	21
6			M				Master en sciences politiques, orientation générale	62	25 53	21			
6			M				Master en sciences politiques, orientation relations internationales	62	25 53	21			
6			M				Master en études européennes	62	25	21			21
6			M				Master en administration publique	62	25 52 53	21			
6	B						Bachelier en sociologie et anthropologie	62	25	21		92	21
6			M				Master en sociologie et anthropologie	62	25	21			
6			M				Master en sociologie	62	25	21			
6			M				Master en anthropologie	62	25	21			
6			M				Master en sciences du travail	62	25	21			
6			Malt				Master en sciences du travail	62		21			
6			M				Master en sciences de la population et du développement	62	25	21			
6						MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale		25				
6						MS	Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne		25	21			21
6						MScd	Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés	62	25				
6						MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales		25				
6						MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie			21			
7	B						Bachelier en droit	62	25	21		92	21
7			M				Master en droit	62	25	21			
7						MS	Master de spécialisation en droit économique			21			
7						MS	Master de spécialisation en droit européen	62	25	21			
7						MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication					92	
7						MS	Master de spécialisation en droit fiscal	62	25	21			
7						MS	Master de spécialisation en droit international		25	21			
7						MS	Master de spécialisation en droit social			21			
7						MS	Master de spécialisation en notariat	62	25	21			
7						MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier		25				21
7						MScd	Master de spécialisation en droits de l'homme		25			92	21
8			M				Master en criminologie	62	25	21			

11					MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en gériatrie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé	62				
11					MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine interne	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine légale	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	62	21	21		
11					MSod	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en neurologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie	62				
11					MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en pneumologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie	62				
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte		21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en stomatologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en urologie	62	21	21		
12	B					Bachelier en médecine vétérinaire	62	25	21		92
12			M			Médecin vétérinaire	62				
12			M			Master one-health - gestion de la santé publique et animale	62				
12			M		MSSS	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée ³	62				

³ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

12					MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires: internat clinique	62					
12					MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux	62					
12					MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud	62			21		92
13	B					Bachelier en sciences dentaires	62	21	21			
13		M				Master en sciences dentaires	62	21	21			
13					MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale	62	21	21			
13					MSSS	Master de spécialisation en orthodontie	62	21	21			
13					MSSS	Master de spécialisation en parodontologie	62	21	21			
14	B					Bachelier en sciences biomédicales	62	21	21	53	92	
14		M				Master en sciences biomédicales	62	21	21	53	92	
14	B					Bachelier en sciences pharmaceutiques	62	21	21	53	92	
14		M				Master en sciences pharmaceutiques	62	21	21			
14					MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie	62	21	21			
14					MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21			
14					MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière	62	21	21			
15		M				Master en sciences de la santé publique	62	21	21			
15					MScd	Master de spécialisation en sciences de la santé publique - Méthodes de recherche appliquées à la santé globale			21	21		
15					MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology			21	21	53	
16	B					Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21			
16		M				Master en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21			
16		M				Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique	62	25	21			
16	B					Bachelier en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21			
16		M				Master en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21			
16					MS	Master de spécialisation en ostéopathie			21			
17	B					Bachelier en sciences biologiques	62	25	21	52	92	
17		M				Master en sciences biologiques	62	25	21	53	92	
17			M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	62	25	21	52	92	
17			M			Master en biologie des organismes et écologie	62	25	21	53	92	
17			M			Master en bioinformatique et modélisation	62	25	21		92	
17			M			Master in molecular microbiology					92	
17	B					Bachelier en sciences chimiques	62	25	21	53	92	
17		M				Master en sciences chimiques	62	25	21	53	92	
17			M			Master en science des données	62					
17			M			Master en science des données, orientation statistique		25				

19					MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement				21		
19					MS	Master de spécialisation en ressources en eau	62	25				92
20	B					Bachelier en architecture	62	21	21	21	53	
20			M			Master en architecture	62	21	21	21	53	
20	B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte	62	25	21	21	53	
20			M			Master : ingénieur civil architecte	62	25	21	21	53	
20					MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire	62	25	21	21		
25			M			Master en arts du spectacle	62	25	21	21		
1												
3					MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques						92
4												
1												
6	B					Bachelier en sciences philosophiques, politique et économique			25			
9												

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

Annexe n° 3 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

« Annexe III.2 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

III. 2. Habilitations des Hautes Ecoles

Domaine	TC		TL		Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	HEPL	HELHa	HEPHC	HE Vinci	HELMo	HENaLLux	HEG	EPHEC	HEH	HECh	HEICHEC-ECAM-IFSC	HEFF	HEZB	HEAU	HELb	HERS	HEL	HELdB	HEPN	
	B180	B240	BS	B180																					M60
5	B					62					92							21							
5	B				Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	62	57	52																	
5	B				Bachelier en communication multimédia	62		52																	
5			BS		Bachelier de spécialisation en gestion des ressources						92														

Légende
 HEPL : Haute Ecole de la Province de Liège
 HELHa : Haute Ecole Louvain en Hainaut
 HEPHC : Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet
 HE Vinci : Haute Ecole Léonard de Vinci
 HELMo : Haute Ecole libre mosane
 HENaLLux : Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg
 HEG : Haute Ecole Galilée
 EPHEC : Haute Ecole Ephec
 HEH : Haute Ecole en Hainaut
 HECh : Haute Ecole Charlemagne
 HEICHEC-ECAM-IFSC : Haute Ecole ICHEC-ECAM-IFSC
 HEFF : Haute Ecole Francisco Ferrer
 HEZB : Haute Ecole Bruxelles – Brabant
 HEAU : Haute Ecole Albert Jacquard
 HELb : Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine
 HERS : Haute Ecole Robert Schuman
 HEL : Haute Ecole de la Ville de Liège
 HELdB : Haute Ecole Lucia de Brouckère
 HEPN : Haute Ecole de la Province de Namur

Balt : bachelier en alternance
 Malt : master en alternance
 Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

19										21						
19								21								
19										21						
22	B						53									
22	B									21						
22	B					53					21					
22	B										21					
22		BS									21					
22		BS														

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

Annexe n° 4 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

« Annexe III.3 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études »

III. 3. Habitations des Ecoles supérieures des Arts

Légende

ARBA Bxl : Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts
 La Cambre : Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre
 St-Luc Bxl : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles
 ERG : Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique
 Le 75 : Ecole supérieure des Arts de l'Image LE 75
 ESAVL : Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège
 St-Luc Liège : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège
 Arts2 : Arts2
 AC Tournai : Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai
 St-Luc Tournai : Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai
 IMEP : Institut supérieur de Musique et de Pédagogie
 CRB : Conservatoire royal de Bruxelles
 CRL : Conservatoire royal de Liège
 INSAS : Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion
 IAD : Institut des Arts de Diffusion
 ESAC : Ecole supérieure des Arts du Cirque

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TC	TL		Habitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	ARBA Bxl	La Cambre	St-Luc Bxl	ERG	Le 75	ESAVL	St-Luc Liège	Arts ²	AC Tournai	St-Luc Tournai	IMEP	CRB	CRL	INSAS	IAD	ESAC	
		B180	M60 M120																		
22	B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques			21														
22	B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée			21				62										
22	B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs			21							57							

25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia															21	25	
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision																21	25
25			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son																21	25
25				B	Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication																21	
25				M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture																	21
25				M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production																	21
25				M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation																	21
25				M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène																	21
25				M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes																	21

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

Annexe n° 5 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

« Annexe III.4 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

III. 4. Cohabitations conditionnelles

Domaine	Légende	Voir la légende de l'annexe II et des tableaux précédents de la présente annexe.						Cohabitations	EES Partenaires	Arrondissements
		Forme d'enseignement		TC		TL				
		B180	B240	BS	B180	M60	M120	MS		
1	U							MS	ULB, ULg, UNamur	21, 62, 92
5	HE+U						M		HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		HEG, UCL, ULB	21
5	HE+U						M		HEG, UCL, ULB	21, 25
6	HE	B							HE ICHEC-ECAM-ISFSC, USL-B HENaLux, HERS	21
6	HE+EPS	B							Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Frameries, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Colfontaine-Jurbise, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Dour, Institut d'enseignement de	53

											promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Jemappes-Quiévrain et Haute Ecole en Hainaut (HEH)		
6	EPS	B									Cours pour Educateurs en fonction (CPSE), Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale (IPESPS), Ecole de Commerce et d'Informatique (ECI)	62	
6	HE			M							MENaLLuX, HELHa	92, 25	
6	HE			M							HELMo, HEPL	62	
6	HE			M							HEPHC, HEH	52, 56	
6	HE+U			M							HEPL, ULg	62	
6	HE+U			M							UMons, UCL, HEH, HEPHC, HELHa	53	
6	U				B						UMons, ULB	52	
6	U								MS		UCL, ULB, USL-B, ULg, UNamur, UMons	21, 25, 53, 62, 92	
7	U				B						ULB, UMons	53	
7	U								MS		ULB, UNamur, ULg, UCL, USL-B	21, 92, 62, 25	
9	HE	B									HE2B, HEFF	21	
9	HE	B									HELMo, HEPL	62	
9	HE	B									HECh, HEAJ	62, 61	
9	HE	B									HECh, HEPL	62	
9	HE	B									HECh, HERS	62, 84	
											Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Dour, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Mons, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Colfontaine		
9	EPS	B									Bachelier en vente ⁶	53	
											Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Dour, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Mons, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Colfontaine		
9	EPS	B									Bachelier : sales account manager	53	

6 Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2023-2024

9	EPS	B							Bachelier en vente ⁷	Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur, Ecole supérieure des Affaires	92
9	EPS	B							Bachelier : sales account manager	Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur, Ecole supérieure des Affaires	92
9	HE+EPS						BS		Bachelier de spécialisation en business data analysis	EPEHC, EPHEC Promotion sociale, HE Vinci	21
9	HE+U				M				Master en gestion de l'entreprise	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, HEFF, UCL, ULB	21, 25
9	HE					B			Bachelier en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE				M				Master en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE				Malt				Master en facility management	HELB, HE2B, HEFF, HELdB	21
9	HE+U				M				Master : ingénieur commercial	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, UCL, ULB	21, 25
9	U							MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale	UNamur, UMons, HENaLLux	92
9	U							MS	Master de spécialisation en économie sociale	UCL, ULg	25, 62
9	U							MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes	UCL, USL-B	25
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HE Vinci, HEFF, HEG, HE2B	21, 25
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HECh, HEPL	62
10	HE					BS			Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HE2B, HEFF, HELdB	21, 25
10	HE					BS			Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HELMo, HECh	62
10	HE					BS			Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative	HEPHC, HELHa, HEH	53
10	HE+EPS						BS		Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
10	HE+EPS						BS		Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Cours pour Educateurs en fonction (CPSE), HELMo	62
10	HE						BS		Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	HE2B, HEFF	21
10	HE						BS		Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HEFF, HE Vinci, HE2B	21, 25
10	HE						BS		Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HECh, HEPL, HELMo	62
14	U							M	Master en sciences pharmaceutiques	UMons, ULB	53
14	U							M	Master en sciences pharmaceutiques	UNamur, UCL	21, 92
14	U							MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie	ULB, ULg	21, 62
15	HE+EPS	B							Bachelier en orthoptie	HELB, Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HE Vinci	21
15	HE						BS		Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie	HEG, HELHa, HENaLLux, HEPL, HE Vinci, HEPN	21, 52 62

⁷ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2023-2024

16	HE	B							Bachelier en psychomotricité	HEAJ, HEPN	92
16	HE	B							Bachelier en psychomotricité	HELMo, HEPL	62
16	HE+EPS	B							Bachelier en psychomotricité	HELHa, Centre d'enseignement supérieur pour adultes à Roux	52
17	HE				BS				Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques	HEPHC, HEH	57
17	U					B			Bachelier en sciences biologiques	ULB, UMons	52
17	U					B			Bachelier en sciences informatiques	UCL, UNamur	52
17	HE+U						M		Master en architecture des systèmes informatiques	HENaLux, UNamur	83, 92
17	HE+U						M		Master en cybersécurité	ULB, Ecole Royale militaire, UNamur, UCL, HE2B, HELB	21, 25 92
17	U						M		Master en smart rurality	UNamur, UCL, ULg	92, 25 62, 81
17	U							MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes	ULg, UCL	62, 25
18	HE+U						M		Master en management de l'innovation et de la conception des aliments	ULg, UNamur, HECh	62, 92
18	HE+U					B			Bachelier : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	HE+U						M		Master : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	U						M		Master en agroécologie	ULg, ULB, Université de Paris-Saclay	92, 81 21, 62
18	U							MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement	ULg, UCL	81, 25
19	HE	B							Bachelier en biotechnique	HEH, HEPHC	53
19	HE	Balt							Bachelier en génie électrique	HELHa, HEPHC	52
19	HE+U+ ESA						M		Master en architecture transmédia	HEAJ, UNamur, IMEP	92
19	HE						Malt		Master : business analyst	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, HE Vinci	21
19	U					B			Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	ULB, UMons	52
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant	HEH, HELHa, HEPHC	53
19	U							MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques	UMons, ULB	52
20	U							MS	Master de spécialisation en management territorial et urbain	ULB, UMons	52
22	HE	B							Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)	HELHa, HEPHC	53
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance	Le 75, La Cambre	21
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	ESAVL, La Cambre	21, 62
26	ESA						M		Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques	La Cambre, INSAS	21, 52
22											
23	ESA						M		Master en production de projets artistiques	CRB, INSAS, La Cambre	21
24											
25											
22	ESA								Master en arts de la marionnette	Arts ² , AC Tournai	53, 57
24							M				

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.
Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice,
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2020/43690]

12 NOVEMBER 2020. — Decreet houdende diverse bepalingen inzake hoger onderwijs en onderwijs voor sociale promotie

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

HOOFDSTUK I. — *Bepaling tot omzetting van Richtlijn 2005/36/EG van 7 september 2005 betreffende de erkenning van beroepskwalificaties*

Artikel 1. Dit decreet zet Richtlijn 2005/36/EG van 7 september 2005 betreffende de erkenning van beroepskwalificaties gedeeltelijk om.

HOOFDSTUK II. — *Bepaling tot wijziging van het gecoördineerde decreet van 7 november 1983 tot regeling van de studietoelagen voor de Franse Gemeenschap*

Art. 2. Artikel 5 van het gecoördineerde decreet van 7 november 1983 tot regeling van de studietoelagen voor de Franse Gemeenschap wordt vervangen door de volgende tekst:

“Artikel 5. - Leerlingen in het secundair onderwijs die zich in een moeilijke financiële situatie bevinden, hebben recht op een studietoelage voor een bepaald studiejaar, als zij het voorafgaande schooljaar met succes hebben beëindigd, of als zij geslaagd zijn voor een wettelijk of regulier vastgestelde toelatingstest voor bepaalde studiecycli.

Studenten die zich in moeilijke omstandigheden in het hoger onderwijs bevinden, hebben recht op een studietoelage voor het lopende academisch jaar, indien zij een bewijs van definitieve inschrijving overleggen bij een door de Franse Gemeenschap erkende volwaardige instelling voor hoger onderwijs voor een initiële opleiding die leidt tot het behalen van een bachelor- of masterdiploma of een initiële opleiding die leidt tot het behalen van een diploma van geaggregeerde voor het hoger secundair onderwijs.

Studietoelagen mogen alleen worden gebruikt om de kosten te dekken die voortvloeien uit het onderhoud van de leerling of student en de studie die hij volgt. Deze middelen mogen niet in beslag worden genomen ten aanzien van schulden van de leerling, de student of zijn wettelijke vertegenwoordiger die geen rechtstreeks verband houden met dergelijke doeleinden. ».

HOOFDSTUK III. — *Bepalingen tot wijziging van het decreet van 18 juli 2008 tot vaststelling van de voorwaarden voor het behalen van de diploma's van bachelor-vroedvrouw en bachelor algemene verpleegzorg, ter versterking van de studentenmobiliteit en houdende diverse maatregelen inzake hoger onderwijs*

Art. 3. In bijlage I bij het decreet van 18 juli 2008 tot vaststelling van de voorwaarden voor het behalen van de diploma's van bachelor-vroedvrouw en bachelor algemene verpleegzorg, ter versterking van de studentenmobiliteit en houdende diverse maatregelen inzake hoger onderwijs, wordt het punt « Mots-clés devant apparaître dans le curriculum (UE, AA, contenus, fiche descriptive) » vervangen door het volgende:

« Le programme d'études conduisant au titre de formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique (soins infirmiers, sciences fondamentales, sciences sociales)

Anatomie	Orientations et éthique de la profession, bioéthique
Anglais	Pathologies générale et spéciale
Anthropologie	Pharmacologie
Biochimie	Philosophie
Biologie	Physiologie
Biophysique, radiologie et radioprotection	Physiopathologie
Communication professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Démarche clinique	Premiers secours
Déontologie	Principe d'administration et de gestion
Diététique	Principe d'enseignement
Droit et aspects juridiques de la profession	Principe des soins infirmiers en matière de médecine générale et spécialités médicales chirurgicales, puériculture et pédiatrie, hygiène et soins à la mère et au nouveau-né, santé mentale et psychiatrie, soins aux personnes âgées et gériatrie
E-santé	
Education pour la santé et sanitaire	
Embryologie	Principes généraux de santé et des soins infirmiers
Enseignement clinique	Promotion de la santé
Ergonomie, manutention	Prophylaxie

Génétique	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Science infirmière
Immunologie	Sociologie
Législations sociale et sanitaire	Soins infirmiers généraux
Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique	Techniques d'investigation
Microbiologie : Bactériologie, virologie, parasitologie	Travail de fin d'études ou Epreuve intégrée (Enseignement de Promotion Sociale)
Nutrition	Travail en équipe

B) Enseignement clinique
Soins infirmiers en matière de :

Médecine générale et spécialités médicales
Chirurgie générale et spécialités chirurgicales
Soins aux enfants et pédiatrie
Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né
Santé mentale et psychiatrie
Soins aux personnes âgées et gériatrie
Soins à domicile

L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci. ».

Art. 4. In bijlage II van hetzelfde decreet worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° na de tabel betreffende het punt « Référentiel de compétences », wordt een punt toegevoegd, luidend als volgt :

« Référentiel de compétences de l'article 42, paragraphe 2, de la directive 2005/36/UE, telle que modifiée par la directive 2013/55/UE

1.	Assurer une bonne information et conseiller en matière de planification familiale
2.	Diagnostiquer la grossesse, puis surveiller la grossesse normale, effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l'évolution de la grossesse normale ;
3.	Prescrire ou conseiller les examens nécessaires au diagnostic le plus précoce possible de toute grossesse à risques ;
4.	Etablir un programme de préparation des futurs parents à leur rôle et les conseiller en matière d'hygiène et d'alimentation, assurer la préparation complète à l'accouchement ;
5.	Assister la parturiente pendant le déroulement du travail et surveiller l'état du fœtus in utero par les moyens cliniques et techniques appropriés ;
6.	Pratiquer l'accouchement normal, y compris, au besoin l'épisiotomie et, en cas d'urgence, pratiquer l'accouchement par le siège ;
7.	Déceler chez la mère ou l'enfant les signes annonciateurs d'anomalies qui nécessitent l'intervention d'un médecin et assister ce dernier s'il y a lieu ; prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence du médecin, notamment l'extraction manuelle du placenta, éventuellement suivie de la révision utérine manuelle ;
8.	Examiner le nouveau-né et en prendre soin ; prendre toutes les initiatives qui s'imposent en cas de besoin et pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate ;
9.	Prendre soin de la parturiente, surveiller les suites de couches de la mère et donner tous conseils utiles permettant d'élever le nouveau-né dans les meilleures conditions ;
10.	Pratiquer les soins prescrits par un médecin ;
11.	Etablir les rapports écrits nécessaires. » ;

2° het punt "Programme minimum" wordt vervangen door de volgende tekst:

« Programme minimum en ECTS

Intitulé	Minimum (ECTS)
Sciences fondamentales et biomédicales	42
Sciences humaines et sociales	15
Sciences professionnelles	45
Activités d'intégration professionnelle	75
Recherche appliquée	
TOTAL programme minimum commun	192
Liberté P.O	48
TOTAL Programme	240

Les 75 crédits afférents aux activités d'intégration professionnelle représentent globalement 2250 heures de charge de travail pour les étudiants, dont au minimum 1534 heures, au sens de l'article 17 du présent décret. » ;

3° het punt « Mots-clés » wordt vervangen door hetgeen volgt :

« Le programme d'études conduisant au titre de formation de sage-femme comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme)

Biochimie	Physiologie de l'accouchement
Biologie	Physiologie de la grossesse
Communication professionnelle	Physiologie et pathologie du nouveau-né
Démarche clinique	Planification familiale
Déontologie et législation professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Droit	Premiers secours
E-Santé	Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques
Education affective et sexuelle et planification familiale	Préparation de l'accouchement (y compris connaissance et emploi du matériel obstétrical)
Embryologie et développement du fœtus	Principes d'administration et de gestion
Enseignement clinique	Procréation médicalement assistée
Ergonomie, manutention	Promotion, éducation pour la santé
Ethique, bioéthique	Prophylaxie
Facteurs psychologiques et sociaux	Protection juridique et la mère et de l'enfant
Génétique	Protection maternelle et infantile
Grossesse, accouchement et suites de couches	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Radioprotection
Hygiène, éducation sanitaire, prévention des maladies, dépistage précoce	Réanimation adulte
Immunologie	Réanimation néo-natale
Législations sanitaire et sociale et organisation sanitaire	Rééducation périnéo-sphinctérienne
Méthodologie et recherche scientifique	Sciences de la Sage-Femme
Microbiologie	Soins à domicile
Notions fondamentales d'anatomie et de physiologie	Soins de santé primaire

Notions fondamentales de bactériologie, de virologie et de parasitologie	Soins et surveillance du nouveau-né
Notions fondamentales de biophysique, de biochimie et de radiologie	Soins généraux et spécialisés
Notions fondamentales de pathologie	Technique d'investigation et échographie obstétricale
Notions fondamentales de pharmacologie	Techniques obstétricales
Notions fondamentales de sociologie et problème de la médecine sociale	Tératologie
Nutrition et diététique, eu égard notamment à l'alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson	Toxicologie
Parasitologie	Travail de fin d'études
Pathologie gynécologique et obstétricale	Travail en équipe
Pathologies générale et spéciale	Urgences obstétricales
Pédagogie	

B) Enseignement pratique et enseignement clinique

Ces enseignements sont dispensés sous surveillance appropriée :

Consultations de femmes enceintes comportant au moins cent examens prénatals.
Surveillance et soins d'au moins quarante parturientes
Pratique par élève d'au moins quarante accouchements ; lorsque ce nombre ne peut être atteint en raison de l'indisponibilité de parturientes, il peut être ramené à trente au minimum, à condition que l'élève participe activement en outre à vingt accouchements.
Participation active aux accouchements par le siège. En cas d'impossibilité liée à un nombre insuffisant d'accouchements par le siège, une formation par simulation devra être réalisée.
Pratique de l'épisiotomie et initiation à la suture L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques. La pratique de la suture comprend la suture des épisiotomies et des déchirures simples du périnée, qui peut être réalisée de façon simulée si c'est absolument indispensable.
Surveillance et soins de quarante femmes enceintes, en cours d'accouchement ou accouchées, exposées à des risques.
Surveillance et soins, y compris examen, d'au moins cent accouchées et nouveau-nés malades.
Soins aux femmes présentant des pathologies en gynécologie et en obstétrique
Initiation aux soins en médecine et en chirurgie. L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques.

L'enseignement clinique de sage-femme doit s'effectuer sous la forme de stages guidés dans les services d'un centre hospitalier ou dans d'autres services de santé agréés par les autorités ou organismes compétents. Au cours de cette formation, les candidats sages-femmes participent aux activités des services en cause dans la mesure où ces activités concourent à leur formation. Ils sont initiés aux responsabilités qu'impliquent les activités des sages-femmes. ».

HOOFDSTUK IV. — *Bepalingen tot wijziging van het decreet van 7 november 2013 tot vaststelling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies*

Art. 5. In artikel 13, lid 1, van het decreet van 7 november 2013 tot vaststelling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° littera 12° wordt vervangen door de volgende tekst:

"12° Ateliers Saint-Luc te 1060 Brussel;";

2° littera 25° wordt opgeheven;

3° littera 35 wordt vervangen door de volgende tekst:

"35° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Lise Thiry te 6000 Charleroi ; ";

4° littera 42° wordt vervangen door de volgende tekst:

"42° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Henri La Fontaine te 7000 Mons ;".

Art. 6. Paragraaf 2, van artikel 88 van hetzelfde decreet wordt vervangen door de volgende tekst:

"§ 2. Vanaf het academiejaar 2021-2022 verliezen de universiteiten en hogere kunstschole die korte studiecycli organiseren, met uitzondering van specialisatiestudies, die leiden tot dezelfde academische graad die in hetzelfde arrondissement wordt georganiseerd en die gemiddeld gedurende vijf opeenvolgende academiejaren, inclusief het voorlaatste academiejaar, minder dan tien studenten per jaar hebben gediplomeerd, hun toestemming om de betrokken studiecycli in de betrokken instellingen aan te bieden vanaf het volgende academiejaar.

§ 2bis. Vanaf het academiejaar 2021-2022 verliezen de instellingen voor sociale promotie die korte studiecycli organiseren, met uitzondering van specialisatiestudies, die leiden tot dezelfde academische graad die in hetzelfde arrondissement wordt georganiseerd en die gemiddeld gedurende vijf opeenvolgende academiejaren, inclusief het voorlaatste academiejaar, minder dan tien regelmatig ingeschreven studenten per jaar hebben gehad, hun toestemming om de betrokken studiecycli in de betrokken instellingen aan te bieden vanaf het volgende academiejaar.

§ 2ter. De in de leden 2 en 2 bis bedoelde bepalingen hebben geen betrekking op :

- studies die slechts één keer per onderwijsvorm op het grondgebied van een pool worden georganiseerd;
- studies die in het kader van een gezamenlijk studieprogramma door ten minste twee erkende instellingen binnen eenzelfde pool worden georganiseerd;
- studies die leiden tot ambten met een tekort of onder druk, zoals gedefinieerd door de regionale arbeidsdiensten.

ARES kan de Regering met redenen omklede uitzonderingen op lid 2 en lid 2 bis voorstellen.

Wanneer binnen een arrondissement het aanbod met betrekking tot een cursus van het korte type wordt herzien en aangepast op basis van een overeenkomst over een nieuwe verdeling van dit aanbod tussen alle instellingen, begint de berekening van het gemiddelde voor deze opleidingen vanaf het academiejaar waarin de nieuwe verdeling van het aanbod van kracht is tussen de betrokken instellingen.

§ 2quater. Indien een nieuwe machtiging tot het aanbieden van een cursus van het korte type, met uitzondering van specialisatiestudies, tot stand komt, worden de eerste twee academiejaren waarin de nieuwe cursus wordt aangeboden niet meegerekend bij de vaststelling van het in lid 2 en lid 2bis bedoelde gemiddelde over vijf jaar. ».

Art. 7. In hetzelfde decreet wordt een artikel 95/3 ingevoegd, dat als volgt luidt:

"Artikel 95/3. - § 1. Elke valse verklaring of vervalsing in de samenstelling van een registratiedossier voor een toelatingsproef of toelatingsexamen, waarvan de organisatie aan ARES is toevertrouwd, vormt een fraude bij de inschrijving en leidt automatisch tot een weigering van de inschrijving van de betrokkene voor een periode van drie academiejaren in elke instelling voor hoger onderwijs van de Franse Gemeenschap, alsook in elke toelatingsproef of elk toelatingsexamen, al dan niet georganiseerd door ARES. De periode van drie jaar begint op de eerste dag van het academiejaar dat volgt op de organisatie van de proef of het toelatingsexamen.

De ARES die fraude vermoedt, brengt de betrokkene er op de hoogte van via kennisgeving. In de kennisgeving worden de procedures voor de uitoefening van het recht van beroep vermeld. De betrokkene kan de vermeende feiten binnen vijftien dagen na deze kennisgeving bij de ARES betwisten. Na afloop van een mondelinge of schriftelijke procedure op tegenspraak, zoals bepaald in het reglement van de toelatingsproeven en -examens waarvan de organisatie aan ARES is toevertrouwd, bevestigt deze laatste al dan niet de weigering van de inschrijving.

Na raadpleging van ARES beslist de overheid over de regels voor de toelatingsproeven en -examens waarvan de organisatie aan ARES wordt toevertrouwd. In het reglement worden inzonderheid de termijnen en de procedure voor het instellen van een beroep tegen de in het vorige lid bedoelde weigeringsbeslissing vastgesteld.

§ 2 ARES geeft de namen van de fraudeurs door aan de Commissaris van de Regering of de Regeringsafgevaardigde die belast is met de controle van de examencommissie van de toelatingsproef of het toelatingsexamen. Nadat is gecontroleerd of de procedure is gevolgd en of de fraude daadwerkelijk heeft plaatsgevonden, stuurt de Commissaris van de Regering of de Regeringsafgevaardigde deze namen naar de ARES die verantwoordelijk is voor het opzetten van een databank met de namen van de fraudeurs en die wordt beheerd overeenkomstig de wet van 30 juli 2018 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens. Fraudeurs worden na een periode van drie academiejaren automatisch van de lijst verwijderd.

De ARES stelt de betrokken personen op de hoogte van hun opname in de databank en geeft de procedures aan voor de uitoefening van hun recht op beroep.

Indien bestaand, wordt het inschrijvingsgeld voor de toelatingsproef of het toelatingsexamen dat aan ARES wordt betaald, definitief verworven door ARES. ».

Art. 8. Artikel 96, § 1, eerste lid, 1°, van hetzelfde decreet wordt vervangen door de volgende tekst:

"1° de inschrijving weigeren van een student die in de drie voorafgaande academiejaren het voorwerp is geweest van hetzij een maatregel van uitsluiting van een instelling voor hoger onderwijs wegens inschrijvingsfraude of evaluatiefraude, hetzij een beslissing tot weigering van de inschrijving uitgesproken door ARES in het kader van de inschrijving voor een door ARES georganiseerd(e) toelatingsproef of toelatingsexamen;".

Art. 9. Bijlage II van hetzelfde decreet wordt vervangen door Bijlage I van dit decreet.

Art. 10. Bijlage III.1 van hetzelfde decreet wordt vervangen door Bijlage 2 van dit decreet.

Art. 11. Bijlage III.2 bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 3 bij dit decreet.

Art. 12. Bijlage III.3 bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 4 bij dit decreet.

Art. 13. Bijlage III.4 bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 5 bij dit decreet.

Art. 14. Bijlage VI bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 6 bij dit decreet.

Art. 15. In bijlage III.2. bij hetzelfde decreet, zoals vervangen door artikel 11 van dit decreet, wordt de regel:

19												21										
			M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé																		

vervangen door de regel :

19													21									
			M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé																		

Art. 16. In bijlage III.4. van hetzelfde decreet, zoals vervangen door artikel 13 van dit decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° na de regel :

9	HE	B									Bachelier en coopération internationale			HELMo, HEPL		62
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	-------------	--	----

wordt de regel ingelast :

9	EPS	B									Bachelier en coopération internationale			Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Evere-Laeken, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle-Anderlecht - Bruxelles		21
---	-----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	----

2° na de regel :

9	HE	B									Bachelier en management du tourisme et des loisirs			HECh, HERS		62, 84
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------	--	--------

wordt de regel ingelast :

9	EPS + HE	B									Bachelier en management du tourisme et des loisirs			Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle - Anderlecht - Bruxelles, HEG		21
---	----------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	----

HOOFDSTUK V. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 30 januari 2014 betreffende het inclusief hoger onderwijs voor studenten met een handicap*

Art. 18. In artikel 25, lid 1, van het decreet van 30 januari 2014 betreffende het inclusief hoger onderwijs voor studenten met een handicap worden de woorden "en niet afkomstig zijn uit dezelfde academische polen" opgeheven.

HOOFDSTUK VI. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 11 april 2014 tot aanpassing van de financiering van de instellingen voor hoger onderwijs aan de nieuwe organisatie van de studies*

Art. 19. Artikel 11 van het decreet van 11 april 2014 tot aanpassing van de financiering van de instellingen voor hoger onderwijs aan de nieuwe organisatie van de studies wordt opgeheven.

HOOFDSTUK VII. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie van de medische en tandheelkundige wetenschappen*

Art. 20. In artikel 1, § 3, van het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie van de medische en tandheelkundige wetenschappen worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° het vijfde lid wordt vervangen door de volgende tekst:

"Indien het examen centraal wordt georganiseerd, geeft de kandidaat aan welke universitaire instelling bevoegd is om de studies van de eerste cyclus geneeskunde of tandheelkunde te organiseren en die ze organiseert waar hij zijn inschrijving wenst voort te zetten. In geval van succes zet de kandidaat zijn inschrijving bij dezelfde universitaire instelling voort. » ;

2) Tussen de leden 6 en 7 wordt een lid ingevoegd, luidend als volgt:

"In geval van slagen is de kandidaat gemachtigd om van universitaire instelling te veranderen, hetzij om redenen van overmacht, naar behoren gemotiveerd ten overstaan van de academische overheden van de bij de inschrijving voor het toelatingsexamen vermelde universitaire instelling, hetzij in geval van overeenkomst tussen de bij de inschrijving voor het toegangs- en toelatingsexamen vermelde universitaire instelling en de instelling waarmee hij zijn inschrijving wenst voort te zetten. ».

HOOFDSTUK VIII. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 3 mei 2019 houdende diverse maatregelen met betrekking tot het hoger onderwijs en onderzoek*

Art. 21. In artikel 66 van het decreet van 3 mei 2019 betreffende diverse maatregelen in verband met het hoger onderwijs en onderzoek worden de woorden "binnen" vervangen door de woorden "ter bestemming van".

HOOFDSTUK IX. — *Slotbepaling*

Art. 22. Dit decreet heeft uitwerking met ingang van het academiejaar 2020-2021.

In afwijking van het eerste lid hebben de artikelen 2 en 19 op 1 juli 2020 uitwerking.

In afwijking van het eerste lid hebben de artikelen 5, 1° en 2°, 16, 1° en 17, 2° tot en met 4°, uitwerking met ingang van 1 januari 2020.

In afwijking van het eerste lid hebben de artikelen 7, 8 en 20 uitwerking met ingang van 1 mei 2021.

In afwijking van het eerste lid worden de artikelen 15, 16, lid 2, en 17, lid 1, van kracht vanaf het academiejaar 2019-2020.

Brussel, 12 november 2020.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen en belast met het toezicht op
"Wallonie-Bruxelles Enseignement",
Fr. DAERDEN

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening
aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2020-2021

Stukken van het Parlement. - Ontwerp van decreet, nr. 127-1. - Commissieamendementen, nr.127-2. - Commissieverslag, nr. 127-3. - Tekst aangenomen tijdens de commissie, nr. 127-4 - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 127-5.

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 12 november 2020.